Administration publique

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE | MINISTÈRES ET ORGANISMES | PERSONNES DÉSIGNÉES | REDDITION DE COMPTES

Rapport sur l'imputabilité

Le 29 mai 2025, le vice-président de la Commission de l'administration publique a déposé le Rapport sur l'imputabilité du printemps 2025. Le chapitre 1 de ce rapport présente les observations, conclusions et recommandations des parlementaires à la suite de l'audition du ministère de la Santé et des Services sociaux, du CISSS de la Montérégie-Centre et des CIUSSS de l'Estrie-CHUS et de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. L'audition portait sur le rapport du Vérificateur général intitulé *Octroi de contrats de gré à gré : en vertu du décret d'urgence sanitaire, ou pour obtenir des places d'hébergement et de la main-d'œuvre indépendante*.

Rapport sur l'application de la Loi sur l'administration publique

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration publique* (LAP), la présidente du Conseil du trésor a déposé, le 20 février 2025, son Rapport sur l'application de cette loi. Le rapport montre une amélioration générale des résultats en matière d'audit interne (une augmentation des activités, mais une diminution de sa planification), de gestion intégrée des risques, de gestion de la performance individuelle et de développement du personnel. Globalement, l'indice de performance des ministères est en augmentation. Cependant, on observe une détérioration des résultats en matière d'évaluation de programme et de l'indice de performance de deux des trois grands organismes inclus au rapport.

Le rapport s'attarde par la suite à l'atteinte de résultats concrets pour la population, en mettant en lumière les bonnes pratiques des ministères dans la détermination de cibles, la planification stratégique et dans la mesure des résultats. À cet effet, les résultats publiés dans les premières sections du rapport font état d'une stabilité dans la qualité des services à la population.

Modifications apportées aux organismes de l'Administration

- Création du Tribunal unifié de la famille (projet de loi nº 91, adopté le 10 avril 2025), au sein de la Cour du Québec. Il s'agit d'un organe judiciaire qui ne fait pas partie, à proprement parler, de l'Administration publique.
- Fusion de la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages, qui composent désormais la Chambre de l'assurance (projet de loi nº 92, adopté le 3 juin 2025). Ces organismes d'autorégulation sont créés par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le ministre des Finances nomme certains membres indépendants de leur conseil d'administration.